

N°DBCA-2021-017

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°8 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE SDIS 27 ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

Le 11 mars 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin.	Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants.

*

**

Vu :

- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.
- le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2332-15 relatifs aux groupements de commandes,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-65 du 06 juillet 2016 portant avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2017-BCA-06 du 1^{er} février 2017 portant avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2017-BCA-13 du 1^{er} mars 2017 portant avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2018-BCA-102 du 05 décembre 2018 portant avenant n°4 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27.
- la délibération du Bureau n°DBCA-2019-089 du 14 novembre 2019 portant avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27.
- la délibération du Bureau n°DBCA-2019-023 du 04 mars 2020 portant avenant n°6 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27.
- la délibération du Bureau n°DBCA-2020-041 du 25 juin 2020 portant avenant n°7 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76, le Sdis 27 et le CD 27.

*

**

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité dans la commande publique. Depuis sa constitution, la convention a été modifiée à différentes reprises afin de faire rentrer un nouveau membre (le Conseil Départemental de l'Eure) et de nouveaux domaines dans le champ de la convention.

Pour l'année 2021, il est prévu le lancement de plusieurs consultations dont il convient de désigner les coordonnateurs :

- la fourniture et la livraison de matériels spécialisés de plongée nautique et de sauvetage aquatique.

Il est proposé de désigner le Sdis 27 coordonnateur de cette consultation.

- l'entretien et la réparation des ensembles de protection textile ;
- la fourniture et la livraison de matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses.

Il est proposé de désigner le Sdis 76 coordonnateur de ces consultations.

Concernant ces trois domaines, le Conseil départemental de l'Eure ne prend pas part aux consultations.

Ces modifications supposent la signature d'un avenant à la convention afin de modifier son article n°4 relatif à la désignation du coordonnateur.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210311-DBCA-2021-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER